

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/CR/SA/LF

N°105 C.S /2021

STATIONNEMENT- CIRCULATION

**ESPRIT CAMPAGNE
PASSION TERROIR**

Le Plan de Grasse

**Samedi 26 juin 2021
De 9h30 à 18h00**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
N°102 C.S/2021**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la réunion technique du 22 avril 2021, à la Mairie annexe du Plan de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison de la manifestation « ESPRIT CAMPAGNE - PASSION TERROIR », organisée par le Service Evénementiel de la Ville de Grasse au Plan de Grasse,

Qu'afin de mettre en place les contraintes sécuritaires en général et celles liées au plan Vigipirate alerte attentat en particulier émises par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS, il y a lieu de règlementer le stationnement des véhicules sur les voiries et places suivantes :

- Place du Fronton
- Place Antoine GAMBINI

Le samedi 26 juin 2021.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

L'Arrêté n° 105 C.S / 2021 annule et remplace l'Arrêté n°102 C.S / 2021.

ARTICLE II : **STATIONNEMENT**

Pour les besoins de la manifestation et également pour l'accueil du public, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les emplacements suivants :

Réservation de tout le stationnement.

- Sur la Place Antoine GAMBINI,
- Du vendredi 25 juin 2021, 17h00 au samedi 26 juin 2021 20h00.

ARTICLE III : ACCUEIL DU PUBLIC ET EXPOSANTS

Afin d'accueillir le public et les exposants, des lieux de stationnement sont proposés :

Accueil du public

- Terrain stabilisé du Stade CHILETTI
- Le jeu de Boules – Place des Ormeaux

Exposants :

- Ecole Henri WALLON, terrain de Jeux et Sports entre les 2 écoles, accès par l'Avenue Jean CUMERO.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers, selon la réglementation en vigueur, soit 48h00 avant l'application de l'Arrêté de Police.

ARTICLE VI : SECURITE

L'organisateur devra se conformer aux instructions des services de sécurité liées au plan Vigipirate alerte attentat en mettant en place le matériel (véhicules, barrières...) et le personnel nécessaire à la sécurisation de la manifestation.

L'organisateur devra maintenir pendant toute la durée de l'évènement le libre accès aux services de secours dans le cadre de leurs missions de sécurité publique.

ARTICLE VII :

Cet arrêté de Police ne dispense pas l'organisateur de cet évènement, d'obtenir les autorisations réglementaires liées à la sécurité, à l'occupation commerciale ou autres.

ARTICLE VIII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

10 JUIN 2021

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement